

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 26 avril 2024 le conseil communal a fixé le taux de l'impôt commercial pour l'année 2025.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 05 juin 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 13 juin 2024 sous la référence FC04-2024-A007.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 04 juillet 2024 au 18 juillet 2024 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

